

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**  
**LE 27 FÉVRIER 2018**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 27 février 2018 à la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Ève Allain, Sylvie Blais, Mireille Langlois  
Messieurs Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais  
Monsieur Hartley Lepage est absent de la présente séance.

Était également présent à cette séance, monsieur Alain Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Pour cette séance, il est constaté que l'avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de la manière prescrite par l'article 153 du code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h00.

Les points à l'ordre du jour sont:

- 01-Adoption du règlement numéro 2018-03 concernant les prévisions budgétaires 2018 ;
- 02-Adoption des dépenses triennales en immobilisation pour les années 2018-2019-2020 ;
- 03-Période de questions ;
- 04-Levée de la séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-099**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03**  
**CONCERNANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte le règlement numéro 2018-03 concernant les prévisions budgétaires 2018.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÈGLEMENT 2018-03**  
**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018**

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXES DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2018 au montant de 3 587 342 \$ ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2018 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 11 décembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** la présentation du projet de règlement a été adoptée à la séance du 26 février 2018;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement :**

**QUE** le projet de règlement portant le numéro 2018-03 ayant pour objet d'établir le taux de taxes foncières générales ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2018 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le taux de la taxe foncière générale, régime à taux variés, soit et est établie suivant les catégories:

- Résiduelle (résidentielle et autres)	0,72047/100 \$
- Immeubles 6 logements et plus	0,72047/100 \$
- Immeubles non résidentiels	1,15850/100 \$
- Immeubles industriels	1,15850/100 \$
- Immeubles agricoles	0,72047/100 \$

#### **ARTICLE 3**

Le conseil municipal fixe les taux de taxes des services municipaux pour l'année 2018 comme suit:

#### **A) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :**

##### **Secteur Port-Daniel**

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102,64 \$/ unité pour le secteur concerné.

Le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273,49 \$/unité pour le secteur concerné.

#### **B) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC:**

##### **Secteur Gascons**

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25 \$/unité pour le secteur concerné.

#### **C) TAXE D'EAU**

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10 \$/ unité de logement résidentiel.

#### **D) MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 230 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE.

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 270 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI.

La tarification pour le service des matières résiduelles est en concordance avec le règlement numéro 2018-01

## **E) TAUX DE TAXES**

### **POUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU :**

#### **Secteur Gascons**

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau est fixé à 22,96 \$/unité.

La tarification pour le financement de la recherche en eau est en concordance avec les règlements 2004-03 et 2007-01

### **ARTICLE 4**

L'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

#### **ARTICLE A**

Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

#### **ARTICLE B**

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 30<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes. (18 avril 2018)

#### **ARTICLE C**

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90<sup>ième</sup> jour de la première échéance mentionnée à l'article B. (18 juillet 2018)

#### **ARTICLE D**

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 91<sup>ième</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du second versement, mentionné à l'article C. (18 octobre 2018)

#### **ARTICLE E**

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles B, C et D.

#### **ARTICLE F**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE G**

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

## ARTICLE 5

### TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2018.

## ARTICLE 6

### FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Henri Grenier  
Maire

---

Chantal Vignet  
Dir.générale/sec.trésorière

Avis de motion:

11 décembre 2017

Présentation du projet du règlement:

26 février 2018

Adoption du règlement:

Publication du règlement:

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-100** **ADOPTION DES DÉPENSES TRIENNALES EN** **IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte les dépenses triennales en immobilisation pour les années 2018-2019-2020. Dans le programme présenté on retrouve des dépenses totalisant 31 350 000,00\$ pour les trois années concernées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes dans la salle.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-101** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par madame Mari-Ève Allain à 19h20.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

---

Henri Grenier  
Maire

---

Alain Roy  
Dir. gén. adj./ sec.-trés. adj.